



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Référence : PRICAE-RC-20-022

Affaire suivie par : Delphine Croizé-Pourcelet

Tél. : 04 26 28 66 36

Courriel : delphine.croize-pourcelet@developpement-durable.gouv.fr

DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

--- DÉPARTEMENT DE L'AIN ---

Rapport de l'inspection des installations classées

--- Société LAMBERET à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ---

Demande d'autorisation environnementale (régularisation) déposée le 9 avril 2019 par la société LAMBERET basée sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON concernant l'augmentation de capacité de l'activité poudre.

DEMANDEUR

Société : LAMBERET

ÉTABLISSEMENT

Adresse : 129 route de Vonnas
01 380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON

Siège social : 129 route de Vonnas
01 380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON

Effectif : 723 (juillet 2017)

Activité : Fabrication de caisses isothermes pour véhicules frigorifiques

Priorité : PN

P.J. :
Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale
Plan d'implantation de l'établissement
Plan des installations
Plan des bassins versants

1. Présentation du dossier

1.1 Le demandeur

L'entreprise LAMBERET est un des carrossiers leader européen spécialiste des véhicules frigorifiques. Le groupe a développé une gamme adaptée à tous les moyens de transport, de 1 à 100 m³ : coffres et remorques légères, fourgons, plancher et châssis cabines pour les utilitaires, caisses pour porteurs, camions remorques, semi-remorques et caisses mobiles pour les véhicules industriels.

La société LAMBERET commercialise près de 6500 véhicules par an dans 38 pays d'Europe, d'Amérique du Nord, du Moyen-Orient et d'Asie.

Les véhicules industriels sont fabriqués à 90 % dans l'établissement de SAINT-CYR-SUR-MENTHON : fabrication des panneaux, aménagement, assemblage, fixation et finition, fabrication châssis.

Le chiffre d'affaires de la société LAMBERET s'élève à 148,2 M€ en 2015 pour un résultat net de 5,7 millions d'euros.

1.2 Implantation

L'établissement LAMBERET est situé au cœur de la zone artisanale des Teppes sur la commune de SAINT CYR SUR MENTHON (cf. plan en annexe n°1), le voisinage est décrit ci-dessous :

- au sud : deux entreprises ;
- à l'ouest : l'établissement est limitrophe avec la D80 (Route de Vonnas) et neuf entreprises ;
- au nord : l'établissement est limitrophe avec la D1079 (Route de Mâcon). Quelques habitations sont présentes de l'autre côté de la route (zone pavillonnaire de faible densité) ainsi que sept entreprises ;
- à l'est : une zone pavillonnaire de faible densité. Les ateliers de la mairie et des pompiers se trouvent également à proximité.

L'établissement est implanté sur un terrain de 144 533 m², dont 42 126 m² de bâtiments, 92 351 m² de voies de circulation/voies imperméabilisées et 10 056 m² d'espaces verts. L'établissement est entièrement clôturé par un grillage métallique (hauteur de 2 m) et dispose d'une unique entrée/sortie routière au niveau de la D80.

Les installations de l'établissement sont implantées selon le plan figurant en annexe n°2. Le bâtiment principal dit bâtiment en « U », d'une surface de 28 336 m² non recoupée (absence de murs coupe-feu), accueille les activités de menuiserie, stratification, magasins, usinage Alu, ligne plancher, préparation panneaux / face avant, peinture liquide, assemblage et finition véhicules industriels et frigoristes.

L'effectif de l'établissement LAMBERET de 723 personnes en juillet 2017 (459 CDI + 264 intérimaires). Au total, les employés de l'établissement de SAINT CYR SUR MENTHON constituent plus des trois-quarts des effectifs du groupe LAMBERET SAS (943 personnes au total à fin juillet 2017).

L'établissement fonctionne globalement en 3*8 du lundi 4h au samedi 4h, certains ateliers ne fonctionnent qu'en 2*8 de 4h à 20h du lundi au vendredi. Les bureaux et les ateliers qui fonctionnent en journée sont ouverts jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi pour le personnel encadrant et administratif.

1.3 Objet de la demande

La société LAMBERET est autorisée à exploiter l'installation de fabrication de caisses isothermes pour véhicules frigorifiques à SAINT CYR SUR MENTHON par arrêté préfectoral du 9 janvier 2008.

Par transmission du 30 mars 2017, monsieur le préfet de l'Ain a adressé à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société LAMBERET, concernant la régularisation administrative de son activité, consécutive à son augmentation de capacité de peinture poudre (dépassement du seuil d'autorisation).

Les éléments du dossier n'étaient pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son établissement, dans son environnement. La demande a donc fait l'objet d'un rapport de non-recevabilité le 20 décembre 2017 mentionnant la liste des insuffisances.

la société LAMBERET a déposé un dossier mis à jour le 9 avril 2019. Le dossier de demande d'autorisation concerne la régularisation administrative de son activité, consécutive à son augmentation de capacité de peinture poudre. La demande a fait l'objet d'un rapport de recevabilité le 5 juin 2019.

Les activités classées sont reprises dans le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature et volume maximal des activités	Régime de classement
2940-3a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc	300 kg/j (Fours peinture poudre (M, N) : 1100 kW)	A
4421-1	Peroxydes organiques type C ou type D	5 t	A
2661-1b	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.)	30 t/j	E
2661-2a	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.)	35 t/j	E
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	1 205 m ³ (Mousse polyuréthane)	E
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	2 cuves (n°1 et 3) de résine stratification d'une capacité unitaire de 27,5 m ³ 2 cuves (n°4 et 5) de résine stratification d'une capacité unitaire de 15 m ³ 1 cuve (n°6) d'acétone de 15 m ³ Produits en conditionnement inférieur ou égale à 1000L, dont les 4 GRV de gelcoat (cuve n°2) dans le bâtiment de production : 25 t → Quantité globale = 114 t	E
2560-B2	Travail mécanique des métaux et alliages	268 kW	DC
2564-1c	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (hors procédé sous vide)	Bacs acétone (non visé par les mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D) en atelier pour nettoyage des outils et gants : — Fabrication plancher : 1 bac 13L — Robot finition : 1 bac 13L — CP monobloc : 1 fut 150 L — Ateier stratification : 10 bacs 13L chacun — Ligne d'assemblage VI : 1 bac AQSOL 95 13L — Peinture liquide : 1 fontaine safety kleen 30L — Maintenance : 1 fontaine safety kleen 30L → Volume global < 1 500 L	DC
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 (consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes)	Chaufferie compensation (C) : 640 kW Chaufferie SR (O, P) : 1 950 kW Chaufferie Plancher (Q, R) : 1 620 kW Chaufferie VUL/STRAT (S) : 1 790 kW Chaufferie Direction : 85 kW Radiants gaz : 486 kW → Puissance = 6 571 kW	DC

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature et volume maximal des activités	Régime de classement
2575	Emploi de matières abrasives (sables, corindon, grenailles métalliques, etc.) sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565	85 kW Puissance grenailleuse : 85 kW	DC
2940-2b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction...)	85 kg/j (Étuves peinture liquide (L) : 2619 kW)	DC

A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôle)

2. Les enjeux et moyens de prévention prévus

2.1 L'eau

2.1.1 Consommation

L'établissement LAMBERET est connecté au réseau public d'eau potable de SAINT CYR SUR MENTHON et alimenté par le syndicat intercommunal Saône-Veyle.

L'eau est essentiellement utilisée sur l'établissement comme eau sanitaire pour les toilettes, les douches et la restauration.

L'eau potable peut également être utilisée exceptionnellement en cas d'incendie.

2.1.2 Rejets

la société LAMBERET génère les effluents suivants :

- Eaux pluviales issues des voiries, aire de chargement, des toitures et du parking qui transitent vers deux zones imperméabilisées (voiries) formant des rétentions des eaux pluviales, puis un décanteur/déshuileur avant de rejoindre le fossé en bordure de l'établissement ;
- Eaux sanitaires (lavabos, douches et toilettes des bureaux) qui sont collectées et traitées selon les standards habituels.

L'établissement ne rejette aucun effluent industriel.

L'établissement ne rejette pas d'eau pluviale susceptible d'être significativement polluée du fait des activités menées.

2.2 L'air

la société LAMBERET est à l'origine d'émissions atmosphériques essentiellement constituées :

- de composés organiques volatils (COV) issus de la fabrication des panneaux (utilisation de résines) et des cabines de peinture liquide ;
- de poussières issues :
 - de la centrale d'aspiration de l'atelier de découpe des mousse isolantes ;
 - des dépoussiéreurs des cabines de peintures poudres (primaire et finition) ;
 - des dépoussiéreurs zingage et grenailleuse (filtres à manches) ;
- de dioxyde de carbone (CO₂) et de monoxyde de carbone (CO) issus de la combustion du gaz naturel au niveau des chaudières, ainsi que des oxydes d'azote (NO_x) ;
- des gaz d'échappement et des particules générées par la combustion dans les moteurs diesel des véhicules équipés dans l'établissement.

L'établissement dispose d'un SME (Schéma de Maîtrise des Émissions) qui permet d'évaluer la quantité de COV émis, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement.

Des campagnes de mesure de la qualité des effluents atmosphériques sont effectuées en application de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter actuel. Le rapport de la campagne d'octobre 2019 stipule que les valeurs limites réglementaires applicables pour les poussières sont respectées.

2.3 Impact sanitaire

L'évaluation quantitative des risques sanitaires, mise à jour suite au screening réalisé en octobre 2019, a conclu que les riverains situés dans les zones les plus exposés aux émissions atmosphériques ne sont pas soumis à des risques sanitaires inacceptables, tant pour les substances ayant des effets à seuils, que pour les substances ayant des effets sans seuil.

2.4 Les déchets

L'établissement génère des déchets non dangereux, notamment :

- poudre de peinture ;
- limaille et chutes, fines et poussières de métaux ferreux (acier, grenaille) ;
- limailles et chutes de métaux non ferreux (aluminium, inox) ;
- câbles électriques ;
- bois brut ;
- verre ;
- papiers et cartons ;
- palettes bois ;
- matières plastiques non souillées ;
- déchets municipaux non spécifiés ailleurs.

Ainsi que les principaux déchets dangereux suivants :

- solvants ;
- déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ;
- déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (résine gelcoat) ;
- déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ;
- liquides aqueux de nettoyage ;
- emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus ;
- absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses ;
- gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses ;
- déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses ;
- batteries ;
- solvants de nettoyage.

Ces déchets dangereux représentent une quantité produite de 112 tonnes en 2018. Ils sont stockés dans une zone dédiée sous abri à proximité du local produits chimiques, physiquement éloigné du bâtiment en « U ».

Les déchets dangereux sont ensuite éliminés par un prestataire agréé, ils font l'objet de bordereaux de suivi des déchets dangereux.

2.5 Le bruit

Les principales sources sonores de l'établissement sont :

- compresseurs ;
- chaudières ;
- ventilations ;
- équipements frigorifiques des remorques en fonctionnement ;
- chariots élévateurs ;
- mouvements de camions.

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été menée en juin 2018. Elle a consisté à vérifier le respect des valeurs limites en 4 points situés en limite de propriété et en 3 points situés en zone à émergence réglementée (ZER). Cette campagne de mesure n'a pas mis en exergue de dépassement des valeurs limites admissibles, en limite de propriété et en zone à émergence réglementée prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

3. Les risques et moyens de prévention

3.1 Maîtrise des risques accidentels

Dans le cadre de l'étude de dangers, les menaces externes d'origines naturelles et anthropiques, ainsi que les intérêts à protéger ont été recensés et l'accidentologie a été étudiée.

Ensuite, une analyse des risques en deux phases a été conduite, l'analyse préliminaire des risques (APR) puis l'analyse détaillée des risques (ADR).

À l'issue de la première phase (APR), neuf scénarios d'accidents ont été retenus selon les niveaux de probabilité d'occurrence et de gravité des effets (critères de la circulaire du 10 mai 2010) :

- incendie généralisé du stockage de produit dangereux ;
- incendie du stockage de mousse polyuréthane ;

- incendie de la cuvette de la cuve d'acétone ;
- explosion de la cuve d'acétone ;
- incendie de la cuvette de la cuve de résine ;
- explosion de la cuve de résine ;
- incendie de la cuvette de la cuve de gazole ;
- explosion de la cuve de gazole ;
- rupture de la ligne aérienne de gaz naturel.

Ces scénarii ont ensuite fait l'objet d'une analyse détaillée des risques (ADR) afin d'évaluer leurs effets de manière quantitative. Les scénarios d'accidents modélisés sont envisagés sans prise en compte des barrières de prévention et de protection présentes dans l'établissement, afin d'évaluer les effets majeurs associés.

En conclusion des modélisations réalisées lors de l'ADR, il s'avère que les effets de l'ensemble des scénarii retenus restent contenus à l'intérieur des limites de l'établissement. En application de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, il n'est donc pas nécessaire d'étudier les conséquences sur les enjeux externes de l'établissement.

L'analyse des effets dominos potentiels (qui consiste à examiner si des cas initiateurs sont capables de propager l'accident dans d'autres zones de l'établissement ou de son voisinage, pouvant entraîner un impact à l'extérieur de l'établissement) montre que les installations potentiellement concernées ont déjà été prises en compte dans l'APR. Le bâtiment en « U » est une installation potentiellement concernée par les effets domino.

3.2 Moyens de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la consultation initiale du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain, il est apparu que les débits requis calculés dans le dossier de demande, en cas d'incendie généralisé du bâtiment en « U », étaient supérieurs à la capacité d'intervention du SDIS. Afin de rendre compatibles les débits requis avec la capacité d'intervention du SDIS, il est nécessaire de compartimenter le bâtiment en « U » en deux zones. Deux visites/réunions sur le site, conjointes SDIS/inspection des installations classées, ont été menées à ce sujet.

Le scenario majeur retenu pour définir les moyens nécessaires est donc l'incendie généralisé du bâtiment en « U ». Dans l'hypothèse d'un compartimentage du bâtiment en « U », les calculs des besoins en eaux d'extinction suivant la règle D9 ont abouti à un débit requis de 570 m³/h pour la zone sud du bâtiment en « U » et de 680 m³/h pour la zone nord du bâtiment en « U ».

Ainsi, la société LAMBERET doit :

- finaliser l'étude technico-économique relative au compartimentage (pseudo-recoupe) du bâtiment en « U » sous un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- réaliser les travaux de compartimentage (pseudo-recoupe) du bâtiment en « U » suite à l'étude technico-économique mentionnée ci-dessus sous un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'exploitant dispose (notamment) de deux réserves d'eau incendie d'un volume de 650 m³ au sud et de 750 m³ au nord), de réserves d'émulseurs, d'un poteau incendie, d'extincteurs, de robinets d'incendie armés, d'un système d'extinction automatique d'incendie équipant tous les bâtiments de fabrication (à l'exception des bâtiments tôlerie et maintenance), d'un système de détection automatique d'incendie.

En application de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, la société LAMBERET doit :

- rétablir l'accessibilité du 2^e accès des secours sous un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- élaborer une stratégie de lutte contre l'incendie sous trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'incendie mentionnée ci-dessus sous six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En complément, la société LAMBERET doit poursuivre et finaliser la mise en conformité des exutoires de fumées sous cinq ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation

3.3 Confinement des eaux

Les calculs des volumes nécessaires au confinement des eaux d'extinction en cas d'un incendie généralisé du bâtiment en « U » (hypothèse de calcul = compartimentage effectif du bâtiment en « U »), ont été effectués suivant la règle D9A pour les deux bassins versants de l'établissement.

Afin de permettre le confinement de ces eaux d'extinction, l'exploitant dispose de deux capacités de confinement, l'une de 3155 m³ pour le bassin versant nord et l'autre de 2100 m³ pour le bassin versant sud.

Les bassins versants figurent sur le plan en annexe n°3 ainsi que le détail des parcelles et des surfaces associées.

4. Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale a été saisie le 15 juillet 2019. Celle-ci n'ayant pas émis d'observation dans le délai réglementaire de deux mois suivant sa saisine.

5. La consultation et l'enquête publique

5.1 Enquête publique

Elle s'est déroulée du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019. Le public s'est très peu mobilisé dans le cadre de cette enquête publique (deux visites lors des permanences). Elle a fait l'objet de trois observations de la part du public (personnes domiciliées à proximité de l'établissement et dans l'environnement immédiat notamment la zone pavillonnaire) concernant les odeurs, le bruit, l'éclairage du parking Sud la nuit et le nettoyage des fossés au niveau du parking Sud depuis la pose de fils de fer anti-intrusion.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** à la demande d'autorisation, en proposant d'assortir des prescriptions reprenant les propositions de l'exploitant dans son courrier du 29 novembre 2019 concernant les thèmes listés ci-avant (odeurs, bruit, éclairage du parking Sud et nettoyage des fossés).

En réponse aux observations soulevées lors de l'enquête publique, la société LAMBERET :

- indique qu'elle met actuellement des actions en place sur certains engins et accessoires de manutention afin de réduire le bruit émis tôt le matin et tard le soir ;
- s'est engagé à prendre en compte les demandes en matière d'éclairage mais précise que la lumière participe à la sécurisation du site suite à de nombreux vols ;
- s'est engagé à prendre un contrat avec un prestataire pour assurer le nettoyage régulier des fossés.

Des prescriptions concernant les odeurs, le bruit et l'éclairage de l'établissement figurent dans l'arrêté préfectoral d'autorisation proposé.

5.2 Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de SAINT CYR SUR MENTHON, BÂGÉ-DOMMARTIN et PERREX ont émis un **avis favorable**. Le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR VEYLE, n'a pas délibéré.

5.3 Les avis des services

5.3.1 Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Dans ses avis du 25 avril 2017 et du 6 mai 2019, le SDIS a émis un **avis favorable** sous réserve du respect des observations suivantes :

- garantir que les dispositifs proposés visant à atteindre un niveau de compartimentage équivalent à des isolements coupe-feu 2 heures du bâtiment en « U » en deux zones soit réalisé ;
- aménager les deux réserves incendie de manière à ce qu'elles soient accessibles et utilisables en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie depuis la voie publique ou privée. Elles doivent être signalées par un panneau réglementaire dont le numéro d'ordre est donné par le SDIS 01. Les réserves incendie ne devront pas être communes avec une rétention des eaux d'extinction incendie ;
- réaliser pour chaque réserve, trois aires d'aspiration d'une surface minimum de 32 m² (8 m x 4 m) chacune. Ces aires d'aspiration ne devront en aucune mesure réduire le passage libre des voies utilisables par les engins de secours et espaces libres donnant accès aux risques à défendre ;
- faire valider les emplacements des aires de mise en station et réceptionner les réserves incendie prévues d'être aménagées par le SDIS 01 ;
- garantir qu'en cas de sinistre, l'exploitant puisse mettre à disposition des secours un état des stockages de produits dangereux éventuels, préciser leur nature, leur quantité et leur localisation, ainsi que leur fiche de données de sécurité ;
- apposer à l'entrée des bâtiments et si possible à l'extérieur, un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définis à la norme NFX 08-070 du 1^{er} juin 2013 remplaçant la NF S 60-303 du

20 septembre 1987 relative aux informations et aux instructions de sécurité. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

- ➔ Ces observations ont été transmises par l'inspection des installations classées à l'exploitant, pour mise en conformité et sont globalement reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

5.3.2 Direction Départementale des Territoires (DDT)

Dans son avis du 14 mai 2019, la DDT a émis un **avis sans observation** à la demande.

5.3.3 Agence Régionale de Santé (ARS)

Dans ses avis du 27 avril 2017 et du 17 mai 2019, l'ARS a émis des observations relatives à :

- L'usage de l'eau dans l'établissement :
 - ➔ Afin de limiter les risques sur le réseau d'eau potable, les réseaux de défense incendie et d'eau potables ne sont pas connectés (disconnecteur). De plus, les réserves incendie ne sont alimentées par le réseau d'eau de ville que par un système gravitaire. Il n'existe pas de raccordement physique entre le réseau d'incendie et le réseau d'eau de ville.
- Des insuffisances de la campagne de mesure des nuisances sonores et notamment la non prise en compte d'un point situé au nord de l'établissement, en tant que zone à émergence réglementée :
 - ➔ Ce point a été retenu dans le projet d'arrêté préfectoral pour la mesure de l'émergence. Une campagne de mesure des émissions sonores doit être réalisée par la société LAMBERET sous six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Par ailleurs, il convient de souligner que l'établissement LAMBERET de SAINT CYR SUR MENTHON, n'a jamais l'objet d'une plainte relative à ses nuisances sonores.
- L'évaluation des risques sanitaires :
 - ➔ Ces observations ont été transmises par l'inspection des installations classées à l'exploitant, pour mise en conformité. La société LAMBERET a réalisé des analyses d'air en octobre 2019 en y intégrant un screening sur certains rejets canalisés et diffus spécifiques. Cela a induit une mise à jour du terme source, de l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) et de l'étude de dispersion atmosphérique début 2020. Les conclusions de l'EQRS restent inchangées : les riverains situés dans les zones les plus exposés aux émissions atmosphériques, ne sont pas soumis à des risques sanitaires inacceptables, tant pour les substances ayant des effets à seuil, que pour les substances ayant des effets sans seuil. Par ailleurs, l'ARS souligne dans ses deux avis que le choix des valeurs toxicologiques de référence (VTR) est correct.
- La prolifération de l'ambroisie : un plan de prévention et de lutte contre l'ambroisie doit être établi par la société LAMBERET conformément à la réglementation en vigueur ;
 - ➔ Cette observation a été transmise par l'inspection des installations classées à l'exploitant, pour mise en application.

5.3.4 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Dans son avis du 13 mai 2019, la DIRECCTE a émis un **avis sans observation** à la demande.

6. Analyse de l'inspection des installations classées

Du fait de son activité de peinture poudre, l'établissement LAMBERET de SAINT-CYR-SUR-MENTHON sollicite une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

La procédure de régularisation administrative a permis des avancées en termes de protection de l'environnement, tant en situation de fonctionnement normal, qu'en situation accidentelle, notamment :

- renforcement de la prévention de la pollution atmosphérique : remplacement d'une partie des peintures liquides par des peintures poudre, mise-à-jour du plan des points de rejets, des valeurs limites et du programme de surveillance, réalisation d'analyses de type screening (qualitatif/quantitatif sur tubes

- passifs), prescription d'un flux maximum annuel de COV (émissions diffuses et émissions canalisées), prescriptions en cas d'épisode de pollution de l'air à finaliser ;
- mise-à-jour du plan des réseaux d'eau, abaissement du seuil maximum annuel de prélèvement ;
 - prévention accrue du risque incendie : étude technico-économique relative au compartimentage (pseudo-recoupe) du bâtiment en « U » à finaliser, travaux de compartimentage (pseudo-recoupe) du bâtiment en « U » suite à l'étude technico-économique mentionnée ci-dessus à réaliser, accessibilité du 2^e accès des secours à assurer, mise en conformité des exutoires de fumées en cours, stratégie de lutte contre l'incendie à élaborer, moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'incendie mentionnée ci-dessus à déployer.

La procédure de régularisation administrative a induit une refonte totale de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement LAMBERET.

7. Proposition de l'inspection des installations classées

Considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées propose au préfet, après avoir recueilli l'avis des membres du CODERST, de donner une suite favorable à la demande déposée par la société LAMBERET, pour la régularisation administrative de son établissement de SAINT-CYR-SUR-MENTHON. Cette autorisation est conditionnée au respect de prescriptions techniques détaillées dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Vérifié



Delphine CROIZÉ-POURCELET

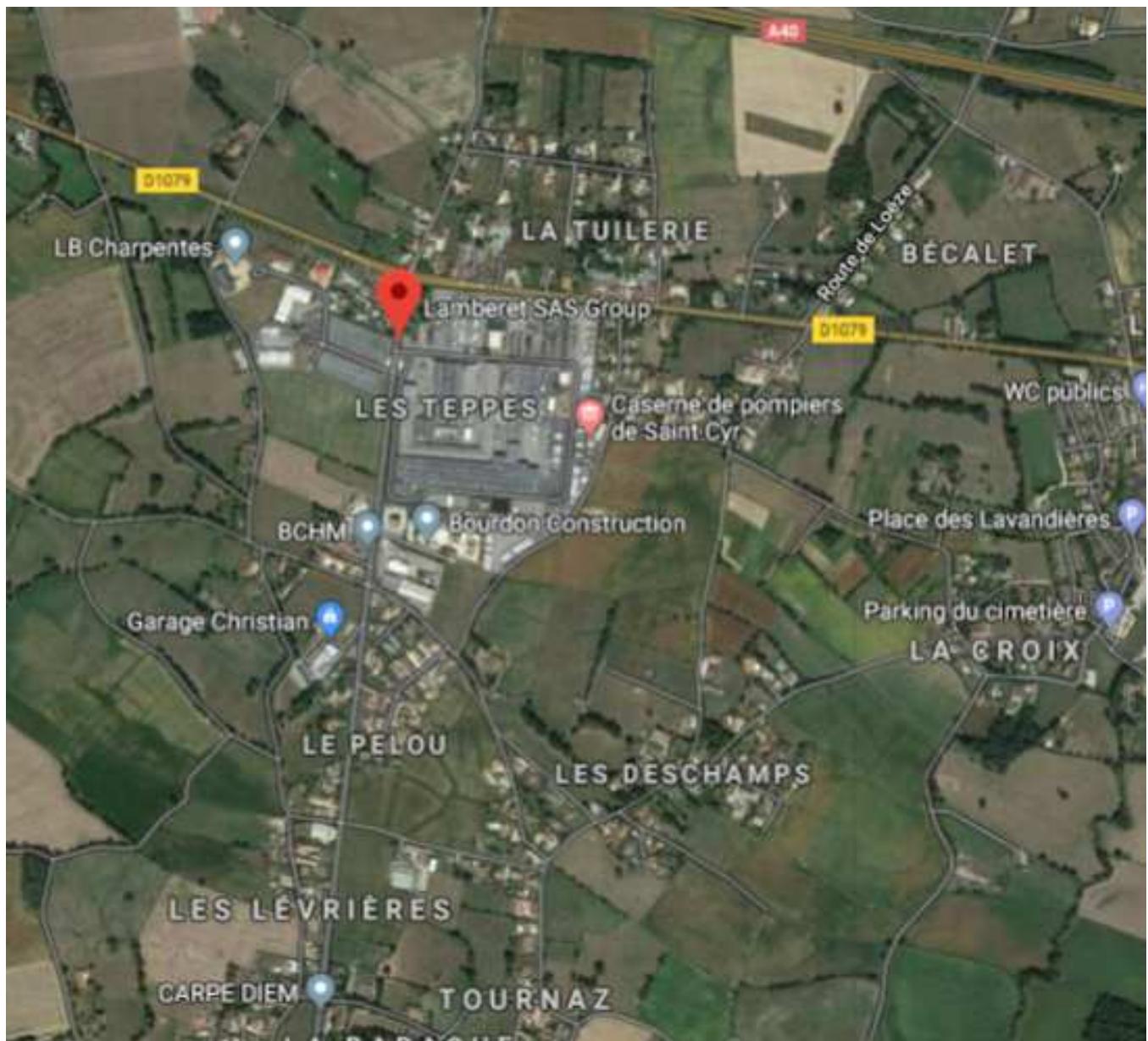
Approuvé et transmis à monsieur le
Préfet du département de l'Ain

Lyon, le 16 mars 2020
Pour la directrice et par délégation,

Nicolas DENNI

Gérard CARTAILLAC

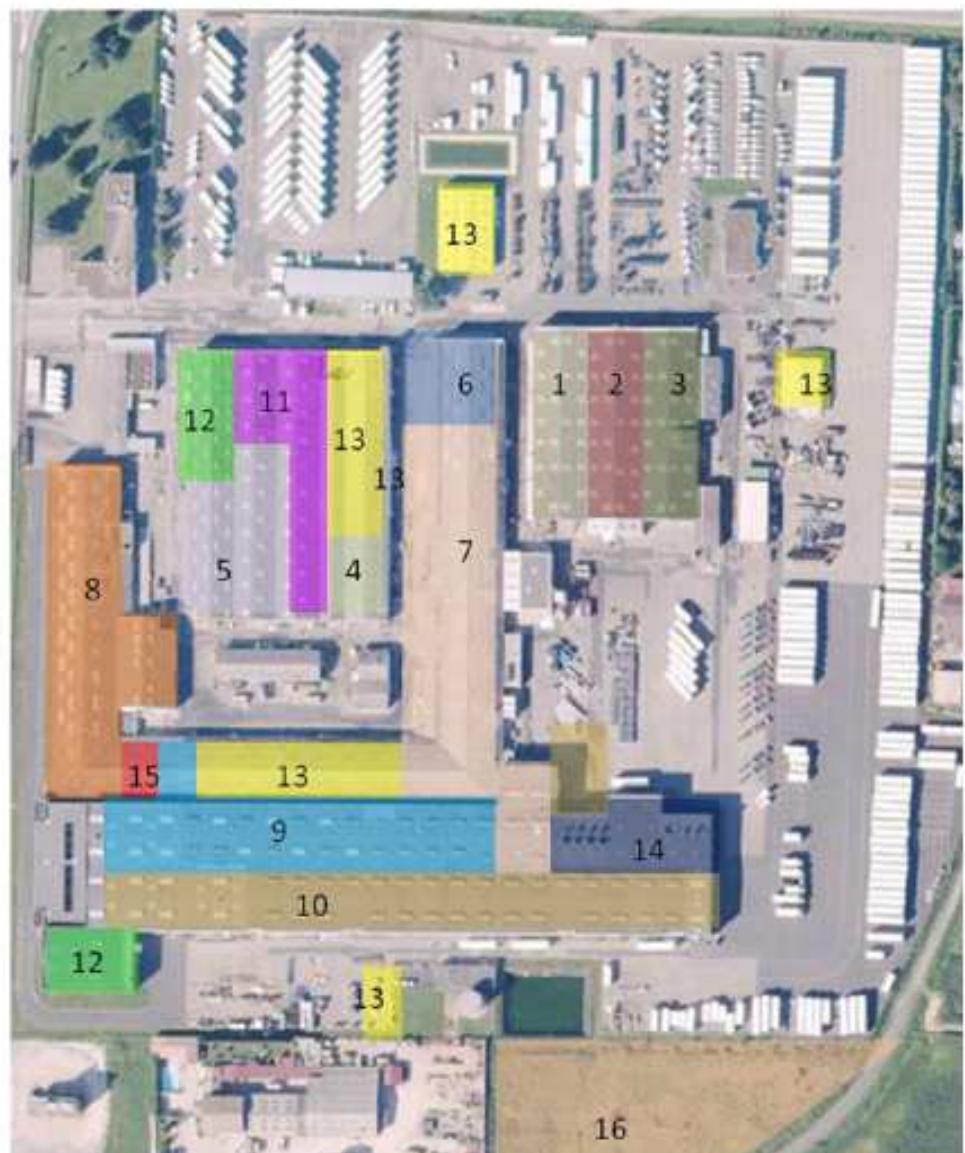
ANNEXE N°1
PLAN d'IMPLANTATION
LAMBERET à SAINT CYR SUR MENTHON



ANNEXE N°2

PLAN DES INSTALLATIONS

- 1 : Peinture poudre
- 2 : Tôlerie Train Roulant
- 3 : Tôlerie Porteur
- 4 : Tôlerie Accessoire
- 5 : Ligne Porte
- 6 : Menuiserie
- 7 : Stratification
- 8 : Ligne Plancher
- 9 : Préparation panneaux / FAV
- 10 : Assemblage et finition VI
- 11 : Assemblage/finition VUL
- 12 : Frigoristes
- 13 : Magasins
- 14 : Peinture liquide
- 15 : CN Alu
- 16 : Parking



ZOOM SUR LE BÂTIMENT EN « U »



ANNEXE N°3 : BASSINS VERSANTS
DÉTAIL DES PARCELLES ET SURFACES ASSOCIÉES



Parcelle	Surface (m ²)	Nord ou Sud
000 ZS 135	491	S
000 ZS 138	51	S
000 ZS 145	582	S
000 ZS 146	590	S
000 ZS 169	1 054	S
000 ZS 184	2 604	N
000 ZS 185	148	N
000 ZS 362	1 877	N
000 ZS 363	4 543	S
000 ZS 364	211	S
000 ZS 365	102	S
000 ZS 366	323	S
000 ZS 367	19	S
000 ZS 513	136	S
000 ZS 514	13210	S
000 ZS 514	11760	N
000 ZS 515	18 353	S
000 ZS 516	10 577	S
000 ZS 517	67 662	S
000 ZS 517	10 240	N